



# VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

## MUNICIPALITE

JM

**Préavis n° 42**  
**29 septembre 2006**

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

**l'arrêté d'imposition pour l'année 2007**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition - dont la validité ne peut excéder 5 ans - doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux. Depuis plusieurs années, la Municipalité a proposé un arrêté d'imposition valable pour une année.

En regard aux incertitudes liées au domaine fiscal ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable **pour une année, soit pour 2007.**

### **Finances communales : qu'est-ce qui a changé ?**

Divers éléments ont considérablement influencé les finances communales ces dernières années. Ces événements ont rendu périlleuse l'élaboration des budgets des communes :

- Etacom et la bascule des points d'impôt
- Passage à la taxation postnumerando annuelle (brèche fiscale)
- Augmentation de la participation des communes à la facture sociale (de 33 % à 50 %)
- Mise en place de la nouvelle péréquation financière intercommunale.

L'impact de ces différents changements ne sont pas encore totalement connus, notamment en ce qui concerne le passage à la taxation postnumerando et la mise en place de la nouvelle péréquation financière intercommunale.

### **Finances communales : qu'est-ce qui va encore changer ?**

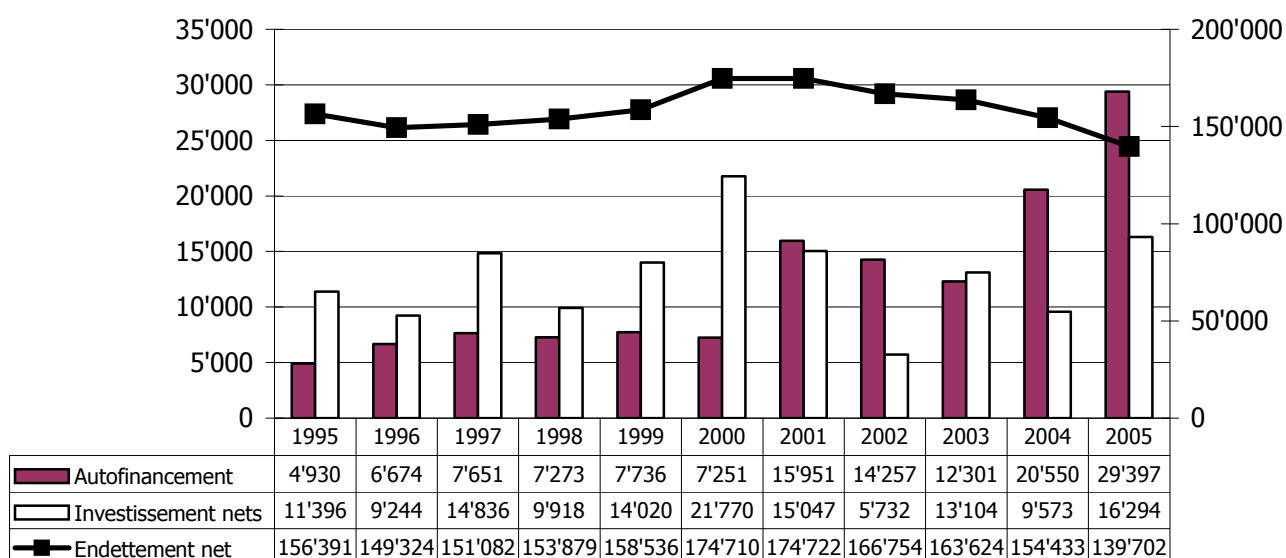
Bien que les éléments évoqués ci-dessus ne soient pas encore complètement maîtrisés (difficultés à estimer les recettes fiscales à venir), nous devons encore faire face ces prochaines années à de nouvelles incertitudes provenant de décisions prises au niveau du Canton et de la Confédération.

Au niveau du Canton, il y a la nouvelle loi sur les péréquations intercommunales, mais surtout la volonté de l'Etat de Vaud de redresser ses finances avec d'éventuels reports de charges sur les communes. La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre les cantons et la Confédération (RPT) va également influencer les finances communales.

### **Evolution de la situation financière de la commune**

La situation financière de la commune s'est sensiblement améliorée ces dernières années, grâce notamment aux recettes fiscales, au niveau des taux d'intérêts, à la péréquation et la volonté de maîtriser les dépenses non-liées. En effet, l'endettement net de la commune a passé de **174 millions** en 2001 à **139 millions** en 2005. Néanmoins, notre dette à long terme demeure importante (**plus de 198 millions à fin 2005**) et les investissements à venir seront considérables.

**AUTOFINANCEMENT, INVESTISSEMENTS NETS ET ENDETTEMENT NET (en milliers de francs)**



Le budget 2006 dégage un excédent de revenus de **Fr. 1'324'571.-** et les prévisions pour la fin de l'année confirment que la commune présentera des chiffres positifs.

Les recettes fiscales sont également en hausse comme le démontre le tableau ci-dessous (au niveau de la valeur du point d'impôt).

	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Taux</b>	<b>110.0</b>	<b>108.0</b>	<b>108.0</b>	<b>80.5</b>	<b>80.5</b>
Impôt sur le revenu/fortune PP	45'099'104	45'794'191	45'490'350	36'166'872	39'067'058
Impôt sur le bénéfice/capital	5'927'646	3'664'638	4'202'324	4'177'287	4'109'013
Impôt à la source	854'912	1'111'336	953'869	1'102'012	997'356
Impôt complémentaire sur immeubles PM	388'683	390'133	381'416	377'662	418'903
Impôt foncier	2'754'518	2'760'204	2'777'367	2'839'923	2'915'998
Imputation forfaitaire				-5'658	-5'608
<b>Total</b>	<b>55'024'863</b>	<b>53'720'502</b>	<b>53'805'326</b>	<b>44'658'097</b>	<b>47'502'719</b>
<b>Valeur du point d'impôt</b>	<b>500'226</b>	<b>497'412</b>	<b>498'197</b>	<b>554'759</b>	<b>590'096</b>
Habitants au 31.12.	23'250	23'389	23'595	23'991	24'388
Valeur du point d'impôt	21.5	21.3	21.1	23.1	24.2

## **Impôt sur les chiens**

Notre commune se situe parmi les villes les moins chères en ce qui concerne l'impôt sur les chiens. Pour aller à la rencontre des interventions de plusieurs membres du Conseil communal au sujet de la propreté en ville, la Municipalité propose de porter cet impôt de fr. 50.- à fr. 70.-, qui s'ajouteront aux fr. 90.- perçus par ailleurs par le canton.

Un montant au moins égal à l'augmentation du produit de cet impôt figurera dans le budget du Service des travaux et de l'environnement tant pour couvrir des frais de campagnes de sensibilisation des propriétaires de chiens que pour assurer la propreté du domaine public.

## **Conclusion**

En fonction des incertitudes mentionnées ci-dessus, de la situation financière de la commune qui reste préoccupante malgré une récente amélioration (dettes à long terme de 198 millions et pertes cumulées de près de 30 millions) et des investissements à venir, il serait inopportun de modifier notre taux d'imposition pour l'année 2007.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de la Commission des finances, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

Article 1.- : L'arrêté d'imposition pour l'année 2007 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis;

Article 2.- : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Annexe : le projet d'arrêté d'imposition pour 2007

Délégué de la Municipalité : Monsieur Rémy Jaquier